

ARTICLE 10 SFDR DISCLOSURE : INFORMATION A PUBLIER SUR LE SITE WEB POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT L'OBJECTIF EST L'INVESTISSEMENT DURABLE

Nom du produit : InvESS Ile-de-France Développement

Identifiant de l'entité juridique : ESFIN Gestion

(a) Résumé

i. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Les analyses réalisées en phase de préinvestissement et en phase de détention permettent de s'assurer que les investissements ne génèrent pas d'impacts négatifs majeurs via la mise en place d'une politique d'exclusion sectorielle, l'utilisation d'une grille d'analyse pré-investissement comprenant les enjeux ESG, et la réalisation éventuelle d'une due diligence ESG en fonction de l'analyse pré-investissement.

Si des impacts négatifs majeurs sont identifiés en phase de pré-investissement, ESFIN Gestion s'engage à solliciter auprès de l'entreprise cible concernée une action volontaire visant à réduire les impacts négatifs identifiés.

Une vérification de l'alignement des investissements avec les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU est également effectuée dans les phases mentionnées ci-dessus, lorsque cela est pertinent.

ii. Objectif d'investissement durable du produit financier

Le Fonds a pour objet principal de financer des structures de l'économie sociale et solidaire, au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact, dédiées à une mission d'utilité sociale ou environnementale répondant aux enjeux des transitions, qui créent des emplois en Ile-de-France et qui promeuvent des pratiques de bonne gouvernance.

Ainsi, le Fonds investira dans des structures ayant un impact social et/ou environnemental natif, à travers des secteurs privilégiés.

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR, le Fonds considère qu'un investissement est durable s'il génère au moins 50% de son chiffre d'affaires avec des activités liées au moins à l'un des besoins durables suivants et alignées avec au moins une cible des ODD :

Environnement :

- Transition énergétique et climatique – ODD 2, 7, 9, 11 et 13
- Préservation des écosystèmes (qualité de l'air, eau, biodiversité, etc.) – ODD 6, 9, 11, 12, 14 et 15
- Economie circulaire – ODD 1, 2, 9, 11 et 12
- Transition et souveraineté alimentaire – ODD 2, 3, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15

Social :

- Transition et souveraineté alimentaire – ODD 2, 3, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15

- Sanitaire – médico-social (handicap, bien vieillir, santé mentale, etc.) – ODD 1, 2, 3, 10 et 12
- Réduction des inégalités et inclusion (formation, éducation, insertion professionnelle, accès au logement, inclusion numérique ou financière, etc.) – ODD 1, 4, 5, 8, 10, 11 et 16
- Promotion de la citoyenneté, de l'engagement sociétal et de la culture – ODD 4, 10, 12, 16 et 17

Par ailleurs, chaque Entité du Portefeuille est analysée à travers une grille d'analyse de durabilité permettant d'évaluer la qualité de son impact en termes de besoin traité, de bénéficiaires visés, etc. Cette analyse permet d'attribuer un score d'impact à chaque Entité du Portefeuille en phase de pré-investissement.

La proportion d'Investissement durable à l'échelle du produit financier est ensuite obtenue en calculant le nombre d'entités dont au moins 50% du chiffre d'affaires est généré par des activités listées précédemment.

iii. Proportion d'investissements

Le Fonds appliquera le processus d'investissement à toutes les structures du portefeuille dans lesquelles il investira. ESFIN Gestion s'assurera que le processus est mis en œuvre pour atteindre les objectifs d'investissement durable mentionnés ci-dessus :

Un total de 100% des investissements durables dont au moins :

- 0% avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiés de durable au sens de la Taxinomie de l'Union Européenne ; et
- 0% avec un objectif social.

En effet, la stratégie d'investissement du Fonds étant multi-sectorielle, des minimums ne peuvent pas être déterminés dès la première année d'investissement. Par ailleurs, l'absence de part minimale ne compromet pas l'objectif de 100% des Investissements qui devront répondre à l'objectif d'investissement durable.

iv. Stratégie d'investissement

Le Fonds ciblera, en particulier et sans que cette liste soit exhaustive, des domaines tels que l'économie circulaire et collaborative, l'emploi, le handicap et le bien vieillir, l'inclusion et l'insertion sociale, l'éducation, et la santé.

Les secteurs privilégiés pour atteindre l'objectif environnemental sont la transition énergétique, l'économie circulaire, la qualité de l'air et de l'eau, etc.

Les secteurs privilégiés pour atteindre l'objectif social sont la santé et médico-social (handicap, bien vieillir), l'insertion professionnelle, la formation et l'éducation, l'inclusion, etc.

Le Fonds sélectionnera les structures de l'ESS ou à impact selon la définition énoncée plus haut, à travers une grille d'analyse interne utilisant le cadre des ODD de l'ONU et les 5 dimensions de l'impact telles que définies par l'IMP. Un score minimal est nécessaire pour qu'une structure puisse être considérée comme « à impact », en fonction de critères tels que l'ampleur du besoin traité, le type de bénéficiaires visés, la maîtrise des externalités négatives, les pratiques de gouvernance, etc.

Les Entités du Portefeuille seront des sociétés ou associations ayant leur siège social ou le lieu principal de leur activité (établissement principal) en Île de France.

(b) Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Les analyses réalisées en phase de préinvestissement et en phase de détention permettent de s'assurer que les investissements ne génèrent pas d'impacts négatifs majeurs :

Phase de pré-investissement

- Politique d'exclusion sectorielle
- Grille d'analyse pré-investissement, comprenant une section sur les potentielles incidences négatives
- Due diligence ESG éventuelles en fonction de l'analyse pré-investissement

Si des impacts négatifs majeurs sont identifiés en phase de pré-investissement, ESFIN Gestion s'engage à solliciter auprès de l'entreprise cible concernée une action volontaire visant à réduire les impacts négatifs identifiés.

Phase de détention

- Reporting annuel de durabilité, comprenant notamment les indicateurs PAI

Une vérification de l'alignement des investissements avec les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU est également effectuée dans les phases mentionnées ci-dessus, lorsque cela est pertinent.

(c) Objectif d'investissement durable du produit financier

Le Fonds a pour objet principal de financer des structures de l'économie sociale et solidaire, au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact, dédiées à une mission d'utilité sociale ou environnementale répondant aux enjeux des transitions, qui créent des emplois en Ile-de-France et qui disposent et promeuvent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Fonds ciblera, en particulier et sans que cette liste soit exhaustive, des domaines tels que l'économie circulaire et collaborative, l'emploi, le handicap et le bien vieillir, l'inclusion et l'insertion sociale, l'éducation, et la santé. La liste des secteurs et ODD correspondants est présentée en pages 1 et 2.

(d) Stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objet principal de financer des structures de l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact, dédiées à une mission d'utilité sociale ou environnementale répondant aux enjeux des transitions, qui créent des emplois en Ile-de-France.

Le Fonds ciblera des structures à deux stades de maturité : post-amorçage ou développement.

Le Fonds financera les Entités du Portefeuille en apportant des Fonds propres ou des quasi-Fonds propres.

Dès lors qu'il prendra une participation au capital d'une structure, le Fonds prendra exclusivement des participations minoritaires.

Les Entités du Portefeuille seront des structures ou associations ayant leur siège social ou le lieu principal de leur activité (établissement principal) en Île de France.

Focus sur la définition de l'impact

Le Fonds sélectionnera les structures de l'ESS ou à impact selon la définition énoncée plus haut (secteurs d'activité listés) et à travers une grille d'analyse interne utilisant le cadre des ODD de l'ONU et les 5 dimensions de l'impact telles que définies par l'IMP. Un score minimal est nécessaire pour qu'une structure puisse être considérée comme « à impact », en fonction de critères tels que l'ampleur du besoin, le type de bénéficiaires concernés, etc.

(e) Proportion d'investissements

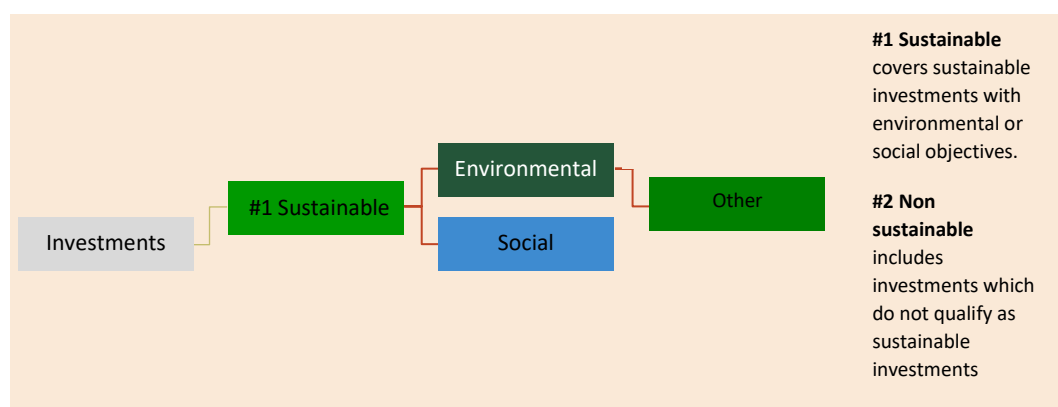
Le Fonds a une stratégie d'allocation qui prévoit que les investissements durables représentent 100% des Investissements dont au moins :

- 0% avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiés de durable au sens de la Taxinomie de l'Union Européenne ; et
- 0% avec un objectif social.

En effet, la stratégie d'investissement du Fonds étant multi-sectorielle, des minimums ne peuvent pas être déterminés dès la première année d'investissement. Par ailleurs, l'absence de part minimale ne compromet pas l'objectif de 100% des Investissements qui devront répondre à l'objectif d'investissement durable.

Le Fonds appliquera le processus d'investissement à toutes les Entités du Portefeuille dans lesquelles il investira. ESFIN Gestion s'assurera que le processus est mis en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus.

Cependant, étant donné qu'ESFIN Gestion n'est pas un investisseur majoritaire, ni directement impliquée dans la gestion des structures en portefeuille, la progression des KPIs et le résultat des actions mises en œuvre ne peuvent être garantis pour 100% des Entités du Portefeuille.



(f) Contrôle de l'objectif d'investissement durable

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est assurée par la mise en œuvre du processus d'investissement spécifique au Fonds.

Un investissement est considéré comme durable au niveau du portefeuille s'il remplit les 3 critères suivants :

- Contribution substantielle de l'investissement à un impact social ou environnemental positif
- Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable (maîtrise des externalités négatives)

- Pratiques de bonne gouvernance

Les actions pour garantir sa mise en œuvre sont les suivants :

Au niveau du portefeuille

- Pour mesurer l'impact : une trajectoire d'impact avec 2 à 3 objectifs d'impact quantitatifs pour chaque structure et suivi annuel de l'atteinte ou non de l'objectif
- Pour mesurer la performance ESG : la performance ESG est analysée et suivie à travers des indicateurs ESG et des indicateurs PAI qui sont identiques pour toutes les structures. Les données sur les performances ESG des structures du portefeuille sont consolidées au niveau du Fonds.

Au niveau de la vie du Fonds :

- Une checklist interne des process ESG/ impact permettant de vérifier que le process ESG/impact est bien mis en place pour tous les investissements réalisés
- Une checklist des engagements du Fonds annuels réglementaires (Reporting périodique SFDR) ou volontaires (Rapport d'impact, Comité d'impact, échange annuel avec chaque participation sur les sujets ESG/impact)
- % des structures du portefeuille répondant au questionnaire annuel de durabilité

(g) Méthodes

Pour mesurer l'atteinte des objectifs d'investissement durables pour chaque structure, une analyse de la contribution du chiffre d'affaires réalisé dans des secteurs listés sera réalisée tous les ans.

Les indicateurs définis pour chaque entreprise seront collectés chaque année via le questionnaire de durabilité annuel.

Les données collectées seront analysées et présentées dans le Rapport d'impact du Fonds, communiqué a minima aux souscripteurs et aux membres du comité d'impact du Fonds.

(h) Sources et traitement des données

Le Fonds s'appuiera sur des données internes ainsi que sur des données ESG et impact collectées auprès des entreprises du portefeuille qui seront traitées par l'équipe du Fonds et l'équipe Finance Durable d'ESFIN Gestion.

Les informations recueillies et traitées (la proportion de données estimées sera limitée) seront agrégées et comparées aux données ESG et impact des années précédentes afin de garantir la qualité des données.

De plus, une vérification de cohérence des données sera effectuée.

(i) Limites aux méthodes et aux données

La méthodologie décrite à la section (g) Méthodes et les sources de données utilisées et décrites à la section (h) Sources et traitement des données peuvent être soumises aux limitations suivantes :

- Les indicateurs demandés dans le cadre du reporting annuel peuvent ne pas être disponibles. Toutefois, cette limitation n'affecte pas l'atteinte des objectifs d'investissement durables car des indicateurs d'impact spécifiques seront définis en fonction de la capacité de chaque structure à les collecter et les communiquer et intégrés dans les contrats signés avec chaque structure.

- Les structures du portefeuille peuvent ne pas remplir l'intégralité du questionnaire ESG et impact. Cependant, la structure de gestion prévoit de soutenir les structures du portefeuille dans le processus de renseignement du questionnaire, en assurant une approche pédagogique permettant de maximiser la disponibilité des données.
- Les indicateurs communiqués peuvent comprendre des erreurs lors du calcul ou de la saisie par les structures du portefeuille. De nombreux tests sont réalisés sur l'ensemble des indicateurs ESG pour garantir leur fiabilité. Un tiers externe sera sollicité pour auditer les indicateurs d'impact sélectionnés pour toutes les structures en portefeuille, garantissant la robustesse de la méthodologie de calcul, de la valeur de référence et de la valeur de chaque indicateur d'impact à la fin de la période de détention. Cette intervention assurera que les indicateurs d'impact seront calculés et communiqués annuellement avec la plus grande vigilance.

(j) Diligence raisonnable

Les pratiques de bonne gouvernance des structures cibles sont évaluées avant de réaliser un investissement et périodiquement par la suite, conformément à la politique de durabilité d'ESFIN Gestion.

ESFIN Gestion priorise notamment la mise en place d'un système de gouvernance inclusive, notamment grâce aux structures de l'ESS, et se focalise sur ce sujet pendant les différentes phases d'analyse des structures à chaque étape du processus d'investissement :

Phase de pré-investissement

- Politique d'exclusion sectorielle
- Grille d'analyse pré-investissement
- Due diligence ESG en fonction de l'analyse pré-investissement

Phase de détention

- Reporting annuel de durabilité

(k) Politiques d'engagement

ESFIN Gestion a pris les engagements listés ci-dessous auprès des structures du portefeuille qui varient en fonction de la phase du processus d'investissement.

En phase de préinvestissement

- Echange avec le management lors de l'analyse pré-investissement (directement ou indirectement via un questionnaire)
- En cas de réalisation d'une DD ESG, échange avec le management sur des éléments de démonstration (documentation, data, analyse de tiers, etc.) relatifs aux enjeux ESG

Dans le cadre de la construction de la trajectoire d'impact

- Partage avec le management de la structure un objectif de prise en compte des enjeux de durabilité relevés dans une démarche d'amélioration continue, notamment si des risques ou non-conformités ont été identifiées en phase de préinvestissement
- Formalisation des engagements de la structure dans la documentation juridique lors du closing de l'opération
- Construction conjointement avec la structure cible d'une trajectoire d'impact

Phase de détention

- Echange annuel pour suivre l'évolution des trajectoires d'impact et de la performance RSE plus généralement
- Recueil des besoins d'accompagnement éventuels et mises en relation avec des experts de confiance
- Communication des résultats de la campagne de reporting de durabilité annuelle aux structures, notamment via le Rapport durabilité annuel d'ESFIN Gestion consolidé

En outre, la Société de Gestion est signataire de l'UNPRI et s'engage à appliquer les Principes pour l'investissement responsable institués par les Nations Unies (www.unpri.org).

(I) Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le Fonds n'a pas choisi d'indice de référence (données de benchmark) dans le but de réaliser son objectif d'investissement durable.